



Votre projet

Vous êtes éleveur allaitant et vous souhaitez **acquérir du matériel de contention pour :**

- ✓ Améliorer vos conditions de travail et le bien-être des vos animaux
- ✓ Faciliter le travail des intervenants sur les exploitations (sanitaire, ramassage de bovins, ...)

La Région vous accompagne dans le financement de votre activité.

Êtes-vous éligible ?

- ✓ Le **siège social** de votre exploitation est situé en **Auvergne-Rhône-Alpes**
- ✓ Vous n'avez **pas de dossier FEADER bâtiment en cours** (dernier dossier payé au moment de la demande).
- ✓ Tout **projet de plus de 10 000 € de dépenses** sera réorienté s'il est éligible sur le programme bâtiment du FEADER.
- ✓ Vous ne pouvez déposer **qu'un seul dossier d'investissement** contention au cours du programme 23-27

Pour un matériel en commun : un seul éleveur est éligible à l'aide.

Liste des investissements éligibles ?

Matériel de contention fixe

Parc d'attente : barrières, parois, corral, système antibruit, porte de poussée anti-retour, système verrouillage porte, système de maintien de porte ouverte, rails d'autoroute...

Couloir de contention : barrières, barrières ouvrantes, lisses, systèmes anti-recul, portes, portillons, marchepied, marches d'accès, passage d'homme, Système réduisant les bruits, Portes en sortie de couloir : porte de tri, porte à blocage ...

Cage de contention et / ou pesée

Quai d'embarquement / déchargement

Autres équipements : cage à écorner les veaux, cage de traitement veaux, cage de maternité veaux, barrière césarienne, barrière d'intervention, lève-tête...

Matériel de contention mobile

parc (souricière, panel), couloir de contention mobile

Précisions :

- *Si des investissements non listés sont sollicités par l'éleveur, ils feront l'objet d'une analyse spécifique d'éligibilité.*
- *Les comadis, le gros œuvre et les barrières seules ne sont pas éligibles.*



En quoi consiste l'accompagnement ?

Cette aide sera versée sous forme d'un paiement unique sur justificatif des dépenses HT de matériel.

- **Taux de subvention : 40%**
- **Plancher de dépenses : 2 500 € HT**
- **Plafond de dépenses : 10 000 € HT** (passé ce montant vous devez émarquer au dispositif 201 du FEADER)
- **Plafond de subvention : 4 000 € HT**



Liste des pièces à joindre au dossier

- ✓ **Devis non signés**
- ✓ **Plan** décrivant les investissements réalisés ou le matériel acheté
- ✓ **RIB**
- ✓ **Statuts** pour les exploitations sociétaires

Pour plus d'informations

Renseignez vous auprès de votre chambre, coop ou ELVEA

Ou rendez-vous sur le site :

<https://www.aurafilieres.fr/plan-regional-bovin-viande/>



Plan de Filière 2023-2027
BOVINS VIANDE
Auvergne-Rhône-Alpes

Une action conduite dans le cadre du programme de filière Bovin Viande Auvergne Rhône Alpes :

Le plan de filière Bovin Viande est un programme d'accompagnement à la structuration et au développement de la filière. Il se décline en 15 actions qui seront déployées en région pendant 5 ans.

ELABORÉ ET PILOTÉ PAR



Le **Comité de Filière Bovin Viande**, animé par la **Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes**, est l'instance d'écriture et de pilotage institutionnel du plan de filière.

MAITRISE D'OUVRAGE



L'association **Auvergne-Rhône-Alpes Élevage** coordonne la construction et la mise en œuvre des actions du programme avec la Région.

FINANCÉ PAR



Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, la **Région Auvergne-Rhône-Alpes** encourage et accompagne les filières régionales de production agricole avec les Plans Régionaux de Filière.

CONTACT - bovinviande@aurafilieres.fr